



Département du Nord - Mairie de Zuytpeene.
TRAVAUX COMMUNAUX
ADJUDICATION
POUR LA CONSTRUCTION D'UNE
ÉCOLE DE GARÇONS
AVEC LOGEMENT POUR L'INSTITUTEUR

Estimation montant à 16,930 fr. 92 c., non compris la somme à valoir et les honoraires de l'architecte. — Cautionnement, 600 francs

Le Maire de la commune de Zuytpeene,

Donne avis que le **MERCREDI 27 JUIN** prochain, à trois heures de l'après-midi, à la Mairie, il sera procédé, par lui, en présence de deux Membres du Conseil municipal, du Receveur municipal et de M. Vandembulle, architecte, à l'adjudication, sur soumissions cachetées, des travaux ci-dessus indiqués.

L'adjudication aura lieu à dent de francs pour cent de rabais, sur les prix de la série du projet.

Nul ne sera admis à concourir s'il n'a les qualités requises pour entreprendre les travaux et en garantir le succès; à cet effet, chaque concurrent sera tenu de fournir un certificat d'ingénieur ou d'architecte n'ayant pas plus d'un an de date et constatant sa capacité. Ce certificat devra être revêtu du visa de M. Vandembulle, architecte à Harchebroeck, au moins huit jours avant l'adjudication.

Le cautionnement ci-dessus désigné sera fourni en numéraire et déposé à la caisse du Receveur des finances avant l'adjudication.

La soumission devra être accompagnée d'un récépissé constatant le dépôt à la Recette des finances de la somme nécessaire à la constitution du cautionnement, la patente de l'entrepreneur et le certificat de capacité dont il est question plus haut.

Les soumissions devront être conformes au modèle ci-joint et dressées sur papier double. Elles seront placées dans une première enveloppe cachetée à la cire, laquelle sera renfermée elle-même dans une seconde enveloppe avec les autres papiers requis.

Les paquets devront être déposés le jour, dans une boîte à ce destiné placée au Secrétariat de la Mairie. Ils seront reçus jusqu'à trois heures de l'après-midi, jour de l'adjudication; immédiatement après on en commencera l'ouverture.

Les entrepreneurs seront tenus de se conformer aux changements qui pourraient être prescrits par l'Administration avant et pendant l'exécution des travaux.

Toute soumission qui contredirait dérogerait aux devis et conditions arrêtés par l'Administration ne sera pas admise.

Toute soumission qui ne serait pas accompagnée des pièces exigées ne sera pas ouverte.

Dans le cas où des soumissions, parmi les plus avantageuses, contrediraient des offres égales, un nouveau concours aura lieu dans la même forme, séance tenante, entre les signataires de ces soumissions.

Les procès-verbaux seront soumis à l'approbation de M. le Préfet, au Secrétariat de la Mairie, tous les jours, de 9 heures du matin à midi, et de 2 à 4 heures de relevé, excepté les dimanches et fêtes.

Fait à la Mairie de Zuytpeene, le 5 juin 1885.

Le Maire, HEMART DU NEUPPRÉ.

MODÈLE DE SOUMMISSION.

Je soussigné (Noms, prénoms, profession et domicile) soumettra à l'adjudication le N° après avoir pris connaissance des devis, plans et calculs des travaux de construction d'une école de garçons avec logement pour l'instituteur, lesquels travaux sont évalués ensemble à 16,930 fr. 92 c., non compris une somme à valoir et honoraires de l'architecte.

(1) Je soussigné et mon conjoint s'engage à exécuter lesdits travaux, conformément aux conditions du devis, moyennant les prix d'application du devis, sur lesquels je soumettra un rabais de (un tiers) centimes par cent francs.

Mes engagements ont pour base les devis d'architecte et de publication, sans qu'il y ait eu d'ajout de devis, du devis des prix et de détail estimatif ainsi que de tous autres documents et renseignements auxquels la présente soumission pourra donner lieu de suite ou ultérieurement.

En cas de cautionnement la somme que j'ai versée en numéraire, et dont le récépissé est ci-joint, l'assure contre le défaut de capacité et la patente.

Fait à le 1885. (Signature)

(1) Lorsque l'on a plusieurs entrepreneurs, mettre : sous soussignés, non obligés conjointement et solidairement.

Harchebroeck — Imp. A. DAVID, rue du Rivage, 10-12.

Adjudication pour la construction d'une école de garçons avec logement pour l'instituteur, 1883 (AD Nord).

Référence du document reproduit :

AD Nord. Série O ; 2 O 667: 667/1-65. Affaires communales - Zuytpeene

AD Nord. Série O ; 2 O 667: 667/1-65. Affaires communales - Zuytpeene.

AD Nord : 2 O 667 (1 à 65)

IVR32_20255900058NUCA

Auteur(s) de l'illustration Delphine Volto Jourdan

Date de prise de vue : 2024

Copyrights : (c) Région Hauts-de-France - Inventaire général ; (c) Département du Nord - Archives départementales

Diffusion : reproduction soumise à autorisation du titulaire des droits d'exploitation

Apparaît dans le(s) dossier(s) :

[IA59005818] Ancienne école de garçons et logement de l'instituteur, actuellement école maternelle et logement